



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DECISION : N°DECV- 6938**  
**DÉCISION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° 25C0014**  
**« FLO MALLEY »**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment le 1° de l'article R.2122-3,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2022, déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services, de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT et leurs avenants, ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés et aux accords-cadres de fournitures, de services, de travaux d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la représentation du spectacle « 21 GRAMMES », assuré par l'artiste FLO MALLEY, qui aura lieu le vendredi 4 avril 2025,

**Considérant** la consultation lancée pour satisfaire les besoins de la ville de Mantes-la-Jolie dans l'organisation de cette programmation culturelle,

**Considérant** que la société GARDE PRODUCTION a présenté l'offre la mieux-disante,

**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n°25C0014 visé avec GARDE PRODUCTION, sise 6, avenue du Docteur Durand - 94110 ARCUEIL.

**ARTICLE 2 :** De signer le marché n°25C0014 visé avec GARDE PRODUCTION, sise 6, avenue du Docteur Durand - 94110 ARCUEIL.

**ARTICLE 3 :** De préciser que le marché n°25C0014 est conclu pour un montant de 1 250,00 € HT.

**ARTICLE 4 :** D'indiquer que le marché n°25C0014 est conclu pour une durée qui court à compter de sa notification jusqu'à l'admission définitive des prestations.

**ARTICLE 5 :** De dire que les crédits sont inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux (2) mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le Maire et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Fait à Mantes-la-Jolie, le **18 MARS 2025**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

Reber KUBILA

